

**VILLE DE SULLY-sur-LOIRE**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 FEVRIER 2024 à 19H30**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

**CONVOCATION du 13 février 2024**

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

-----

**REUNION du 19 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Sylvie DION, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, M. COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

**Absents excusés :**

M. RIGLET (ayant donné procuration à M. HELAINE)  
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)  
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)  
M. BRIAIS (ayant donné procuration à M. MARTIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)  
M. NALET

**Absents :**

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. BELHADJ  
Mme MORISSEAU

Mme PERRIERE est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 15 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

## DELIBERATION n° 2024-010

### Demande de subvention auprès du Département du Loiret pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Mme DION, 1<sup>ère</sup> Adjointe expose qu'afin d'éviter un risque de rupture dans l'offre de soins et d'attirer de nouveaux praticiens et spécialistes souhaitant exercer en libéral dans un cadre adapté, la commune porte avec les professionnels de santé la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

La commune intervient dans la phase « immobilier » du projet.

Pour cela, la ville possède un terrain sur lequel elle souhaite construire le bâtiment qui accueillera la future MSP à l'horizon 2025.

Ce projet bénéficiera aux habitants de la commune et plus largement au territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully (les professionnels de santé signataires du projet de santé, se sont engagés à recevoir les patients résidant sur ce territoire et désireux de consulter au sein de cette MSP)

Le projet se situera rue des Terres, en zone Ue du PLU (parcelle AM 0442) sur une superficie de bâtiment d'environ 525 m<sup>2</sup>.

Afin d'accroître sa performance environnementale et son efficacité énergétique, le projet prévoit l'utilisation de matériaux de construction biosourcés.

A ce stade, le coût de l'opération est évalué à 1 495 000 € HT dont 1 050 000 € de travaux de construction du bâtiment de 525 m<sup>2</sup>

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Viabilisation (EDF, AEP, Fibre, raccordement EU/EP)	30 000,00	Subvention Département (volet 2)	240 000,00
Aménagements extérieurs (voirie, parkings, espaces verts, incendie)	380 000,00		
Construction bâtiment (525 m <sup>2</sup> )	1 050 000,00	Subvention Département (accès aux soins)	200 000,00
Maitrise d'œuvre (PC, loi MOP...)	105 000,00	Subvention Etat – DSIL 2023	150 000,00
Coordination sécurité	10 000,00	CPER 2021-2027 Subvention Etat 135 000,00 € Subvention Région 285 000,00 €	420 000,00
Contrôle technique	20 000,00	Autofinancement ville (dont emprunt)	485 000,00
Géomètre	5 000,00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 495 000,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 495 000,00</b>
Total TTC	1 794 000,00		

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE**

- d'approuver le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

- de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre du volet 2 d'un montant de 240 000,00 € HT.

- de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'accès aux soins d'un montant de 200 000,00 € HT.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

**DELIBERATION n° 2024-011**

**Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

Mme DION, 1<sup>ère</sup> Adjointe expose qu'afin d'éviter un risque de rupture dans l'offre de soins et d'attirer de nouveaux praticiens et spécialistes souhaitant exercer en libéral dans un cadre adapté, la commune porte avec les professionnels de santé la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

La commune intervient dans la phase « immobilier » du projet.

Pour cela, la ville possède un terrain sur lequel elle souhaite construire le bâtiment qui accueillera la future MSP à l'horizon 2025.

Ce projet bénéficiera aux habitants de la commune et plus largement au territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully (les professionnels de santé signataires du projet de santé, se sont engagés à recevoir les patients résidant sur ce territoire et désireux de consulter au sein de cette MSP)

Le projet se situera rue des Terres, en zone Ue du PLU (parcelle AM 0442) sur une superficie de bâtiment d'environ 525 m<sup>2</sup>.

Afin d'accroître sa performance environnementale et son efficacité énergétique, le projet prévoit l'utilisation de matériaux de construction biosourcés.

A ce stade, le coût de l'opération est évalué à 1 495 000 € HT dont 1 050 000 € de travaux de construction du bâtiment de 525 m<sup>2</sup>

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Viabilisation (EDF, AEP, Fibre, raccordement EU/EP)	30 000,00	Subvention Département (volet 2)	240 000,00
Aménagements extérieurs (voirie, parkings, espaces verts, incendie)	380 000,00		
Construction bâtiment (525 m <sup>2</sup> )	1 050 000,00	Subvention Département (accès aux soins)	200 000,00
Maitrise d'œuvre (PC, loi MOP...)	105 000,00	Subvention Etat – DSIL 2023	150 000,00
Coordination sécurité	10 000,00	CPER 2021-2027 Subvention Etat 135 000,00 € Subvention Région 285 000,00 €	420 000,00
Contrôle technique	20 000,00	Autofinancement ville (dont emprunt)	485 000,00
Géomètre	5 000,00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 495 000,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 495 000,00</b>
Total TTC	1 794 000,00		

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

- d'approuver le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.
- de solliciter une subvention de 420 000,00 € HT au titre du CPER 2021-2027 dont 135 000,00 € HT pour la part Etat et 285 000,00 € HT pour la part Région.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

## DELIBERATION n° 2024-012

### Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Mme DION, 1<sup>ère</sup> Adjointe expose qu'afin d'éviter un risque de rupture dans l'offre de soins et d'attirer de nouveaux praticiens et spécialistes souhaitant exercer en libéral dans un cadre adapté, la commune porte avec les professionnels de santé la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

La commune intervient dans la phase « immobilier » du projet.

Pour cela, la ville possède un terrain sur lequel elle souhaite construire le bâtiment qui accueillera la future MSP à l'horizon 2025.

Ce projet bénéficiera aux habitants de la commune et plus largement au territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully (les professionnels de santé signataires du projet de santé, se sont engagés à recevoir les patients résidant sur ce territoire et désireux de consulter au sein de cette MSP)

Le projet se situera rue des Terres, en zone Ue du PLU (parcelle AM 0442) sur une superficie de bâtiment d'environ 525 m<sup>2</sup>.

Afin d'accroître sa performance environnementale et son efficacité énergétique, le projet prévoit l'utilisation de matériaux de construction biosourcés.

A ce stade, le coût de l'opération est évalué à 1 495 000 € HT dont 1 050 000 € de travaux de construction du bâtiment de 525 m<sup>2</sup>

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Viabilisation (EDF, AEP, Fibre, raccordement EU/EP)	30 000,00	Subvention Département (volet 2)	240 000,00
Aménagements extérieurs (voirie, parkings, espaces verts, incendie)	380 000,00		
Construction bâtiment (525 m <sup>2</sup> )	1 050 000,00	Subvention Département (accès aux soins)	200 000,00
Maitrise d'œuvre (PC, loi MOP...)	105 000,00	Subvention Etat – DSIL 2023	150 000,00
Coordination sécurité	10 000,00	CPER 2021-2027 Subvention Etat 135 000,00 € Subvention Région 285 000,00 €	420 000,00
Contrôle technique	20 000,00	Autofinancement ville (dont emprunt)	485 000,00
Géomètre	5 000,00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 495 000,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 495 000,00</b>
Total TTC	1 794 000,00		

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE**

- d'approuver le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

- de solliciter une subvention de 420 000,00 € HT au titre du CPER 2021-2027 dont 135 000,00 € HT pour la part Etat et 285 000,00 € HT pour la part Région.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

**DELIBERATION n° 2024-013**

**Tarif bornes de recharge pour les véhicules électriques**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux rappelle que la commune dispose de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques situées sur le parking du gymnase du Hameau, route d'Orléans.

Vu la délibération n° 42 en date du 17 avril 2023 concernant le tarif des bornes de recharge pour les véhicules électriques situées sur le parking des Jardiniers,

Il propose d'instaurer un tarif unique pour l'utilisation de l'ensemble des bornes :

↳ 0,50 € du Kwh TTC pour les usagers.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'approuver le tarif unique pour l'utilisation de l'ensemble des bornes de recharge pour les véhicules électriques comme indiqué ci-dessus.

*Mme LEFAUCHEUX demande si les bornes électriques situées chez M. BEGUIN, route d'Orléans sont privées.*

*M. DAIMAY répond qu'effectivement c'est privé et que M. BEGUIN a fait intervenir une société extérieure différente de la nôtre. Il précise que c'est des bornes à charge rapide avec prise Combo.*

*Les bornes de recharge de Sully sont des bornes à charge semi rapide avec prise T2.*

*Mme LEFAUCHEUX demande si le Maire a été informé de l'installation de ses bornes.*

*M. DAIMAY répond par l'affirmative. Il précise que c'est un financement privé et que tout a été fait dans la légalité.*

Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs de Sully-sur-Loire

M. MARTIN, Maire-Adjoint en charge des Sports rappelle que la convention relative à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclue entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les collèges et le Département a été renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans,

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs de Sully-sur-Loire,

Considérant que dans l'article 4 de la convention, il est prévu la revalorisation du tarif au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de la variation annuelle de l'indice Insee du coût de la construction.

Considérant que la présente convention a pour objet d'actualiser le montant de la participation départementale aux frais de fonctionnement des installations sportives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que la présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant la proposition tarifaire du département pour l'utilisation des installations sportives établie comme suit :

Bassin d'apprentissage fixe	12,15 € de l'heure
Piscine	64,90 € de l'heure
Installations couvertes	8,61 € de l'heure
Terrain extérieur	4,29 € de l'heure

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-15 et L.3211-1,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.214-4,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser la proposition tarifaire du Département pour l'utilisation des installations sportives et de ratifier la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs entre la commune de Sully-sur-Loire, le Département du Loiret et le Collège Maximilien de Sully.



## DELIBERATION n° 2024-015

### Participation au voyage de Freiburg pour les collégiens Sullylois

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que nous avons été saisis par le collège d'une demande de participation financière au voyage de Freiburg en Allemagne pour les collégiens de Sully-sur-Loire.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'octroyer la somme de 500 € pour la participation au voyage de Freiburg uniquement pour les familles Sullyloises, soit 29 élèves.

## DELIBERATION n° 2024-016

### Règlement intérieur de la société EQUALIA

M. DAIMAY, Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la société EQUALIA (Sully Forme – BAF).

Considérant qu'un règlement intérieur a été rédigé afin que des règles d'hygiène et de sécurité soient établies et portées à la connaissance du public,

Il dépose sur le bureau le projet du règlement intérieur de la société EQUALIA,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet du règlement intérieur,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur de la société EQUALIA.

## DELIBERATION n° 2024-017

### Convention spéciale de déversement des Eaux Industrielles avec la société FRAMATOME

M. DAIMAY, Maire-Adjoint propose le renouvellement de la convention spéciale de déversement des Eaux Industrielles concernant la société FRAMATOME située ZA de la Pillardière.

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention spéciale de déversement des Eaux Industrielles avec la société FRAMATOME,

Il rappelle que cette convention est valable 5 ans conformément à l'arrêté d'autorisation de déversement.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention spéciale de déversement des Eaux Industrielles avec la société FRAMATOME.

## DELIBERATION n° 2024-018

### Rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que conformément aux articles L 2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26, du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'article L.2312-1 a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 aussi appelé Loi NOTRe.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Puis elle présente le ROB 2024,

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue,

↳ **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 qui a lieu dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs.

#### ♦ Questions diverses :

Mme LEFAUCHEUX fait remarquer qu'il y a une voiture grise qui stationne depuis plus de 15 jours le long du parking du gymnase du Hameau.

M. COUSIN dit qu'il y a beaucoup de mégots au niveau du Concorde et que c'est insalubre.

Mme DION répond qu'il y a des cendriers.

M. COUSIN dit qu'il faudrait faire respecter la loi.

Mme DION répond que c'est bien noté.

Mme DION rappelle que le Conseil Municipal est convié à l'inauguration du 6<sup>ème</sup> marché du Disque à la salle Blareau, le dimanche 25 février 2024 à 11h00.

La Secrétaire de Séance,

  
Mme Anne PERRIERE

Pour le Maire et par délégation,  
La Première Adjointe

  
Mme Sylvie DION